

## Exécution de la loi fédérale sur la formation professionnelle

L'Association suisse des Institutions de prévoyance ASIP et l'Association de spécialistes en gestion de la prévoyance en faveur du personnel VVP ont déposé un projet de modification de règlement concernant l'examen professionnel de *spécialiste de la prévoyance en faveur du personnel avec brevet fédéral*, conformément à l'art. 28, al. 2, de la loi fédérale du 13 décembre 2002 sur la formation professionnelle (RS 412.10) et à l'art. 25 et 26 de son ordonnance d'exécution du 19 novembre 2003 (RS 412.101).

L'Association Suisse pour la formation professionnelle en logistique (ASFL) a déposé un projet de modification de règlement concernant l'examen professionnel de *logisticien avec brevet fédéral/logisticienne avec brevet fédéral spécialisation distribution* resp. *logisticien avec brevet fédéral/logisticienne avec brevet fédéral spécialisation stockage* resp. *logisticien avec brevet fédéral/logisticienne avec brevet fédéral spécialisation production*, conformément à l'art. 28, al. 2, de la loi fédérale du 13 décembre 2002 sur la formation professionnelle (RS 412.10) et à l'art. 25 et 26 de son ordonnance d'exécution du 19 novembre 2003 (RS 412.101).

Les personnes intéressées peuvent obtenir ce projet de règlement à l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie, Effingerstrasse 27, 3003 Berne.

Le délai d'opposition auprès de cet office est de 30 jours.

14 décembre 2010

Office fédéral de la formation professionnelle  
et de la technologie